



REGLEMENT INTERIEUR TC SEMOY

ARTICLE 1 : COTISATIONS

Toute personne désirant jouer au tennis sur les courts du Tennis Club de Semoy doit être à jour de sa cotisation, valable du 1^{er} septembre au 31 Août.

Cette cotisation comprend la licence FFT (obligatoire) et l'assurance « accidents ». Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

En plus de sa cotisation, chaque nouvel adhérent peut demander un badge d'accès moyennant une caution de 20 €. Ce badge est conservé par l'adhérent tant qu'il reste membre du club. En cas de perte, un nouveau badge sera vendu à l'adhérent au tarif de 20 €.

Si le joueur quitte le club, il doit redonner son badge et le montant de la caution lui est remboursé. A défaut de restitution du badge avant le 1^{er} octobre de l'année du départ, la caution ne sera pas restituée.

Toute inscription est définitive, notamment dès le démarrage des cours, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS

En préambule, tout adhérent se doit de respecter les règles d'utilisation des installations telles que prévues par la Mairie de Semoy dans les conventions d'utilisation signées par le club telles qu'affichées à l'entrée des installations.

De même, seuls les adhérents ou leurs invités préalablement déclarés sont autorisés à occuper les installations.

Pour les invités, en cas d'abus (invitations non déclarées de personnes non adhérentes au club), une restriction d'accès aux membres concernés pourra être décidée. De plus, un quota d'heures « invités » est mis en place.

Enfin, seules les installations mises à disposition du club doivent être utilisées lorsque l'adhérent représente le TC Semoy (championnats par équipes). Toute dérogation à cette règle (problème technique, surface impraticable, ...) nécessite l'accord préalable du Président ou à défaut du vice-président.

a) Les courts intérieurs

Pour pénétrer dans le bâtiment, le joueur doit passer son badge sur le lecteur de badge situé près de la porte extérieure ainsi que sur le lecteur situé à l'entrée des courts.

A son départ **et si plus aucune personne n'est présente sur l'ensemble du site**, le joueur passe son badge

sur le lecteur extérieur afin de mettre le bâtiment sous alarme.

Pour réserver un créneau horaire de son choix, les joueurs doivent réserver via le site internet « Tennis libre ». Ils peuvent réserver par créneau horaire de 1h30 dans les 7 jours précédents même si le site permet de réserver des créneaux au-delà de ce délai pour planifier à l'avance des matchs officiels.

Il est toutefois possible de réserver un créneau de 2 heures pour les matchs officiels en cochant la case correspondante.

b) Les courts extérieurs

Conformément à la convention signée avec la Mairie de Semoy, le court EST (terrain de droite), et sauf réservation pour le club (compétitions, enseignement, ...), peut être occupé par tout habitant de la commune de Semoy.

Le court OUEST (terrain de gauche) est réservé exclusivement aux membres du TC Semoy et un code d'accès est nécessaire pour pénétrer sur ce terrain. Ce **code doit uniquement être connu des membres du TC Semoy** et sera changé régulièrement en informant les adhérents.

Pour réserver un créneau horaire de son choix, les joueurs doivent réserver via le site internet « Tennis libre ». ». Ils peuvent réserver par créneau horaire de 1h30 dans les 7 jours précédents même si le site permet de réserver des créneaux au-delà de ce délai pour planifier à l'avance des matchs officiels.

Il est toutefois possible de réserver un créneau de 2 heures pour les matchs officiels en cochant la case correspondante.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES BIENS

Chaque participant est responsable du matériel mis à sa disposition et il lui est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Pour conserver les courts en bon état, il est obligatoire d'y pénétrer avec des chaussures de tennis propres.

Il est interdit de fumer sur les courts et d'y jeter quoi que ce soit ou d'y faire pénétrer des animaux.

De manière générale, de commettre tout acte de nature à dégrader les installations.

Article 4 : RESPONSABILITE DES PERSONNES

a) Tennis loisir

Les enfants pénétrant sur les courts de tennis restent sous l'entière responsabilité des parents.

Concernant les adultes, ils jouent sous leur seule responsabilité et ont signé une déclaration d'absence de contre-indication lors de leur inscription.

b) Ecole de Tennis - Entraînement des jeunes

La responsabilité de l'association ne s'engage qu'après la prise en charge effective des enfants ou des jeunes par le professeur / moniteur. Elle cesse dès la fin des cours.

Pour les très jeunes, notamment, les familles sont tenues de s'assurer de la présence de l'animateur en début de cours, les trajets aller-retour des jeunes se faisant sous l'entière responsabilité des familles.

c) Animations sorties organisées par le club

Les enfants mineurs participants à ces activités restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et doivent, à ce titre, les accompagner. En cas d'empêchement et à titre exceptionnel, une décharge de responsabilité est à signer par les parents.

ARTICLE 5 : ECOLE DE TENNIS

a) Jeunes de l'école de tennis

Pour pouvoir jouer les enfants de l'école, sont obligatoirement et intégralement à jour de leur cotisation annuelle, qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Les leçons sont réservées aux enfants du club. Seuls les professeurs agréés par le club sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club, aux jours et horaires convenus avec le bureau.

Il est demandé aux parents d'avertir les moniteurs en cas d'absence.

b) Adultes

Pour pouvoir jouer les adultes prenant des leçons, sont obligatoirement et intégralement à jour de leur cotisation annuelle, qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Les professeurs agréés par le club sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club aux jours et horaires convenus.

Article 6 : REGLES DIVERSES :

a) Tenue et comportement

Les diverses installations doivent être respectées.

Quel que soit le temps, une tenue et des chaussures de tennis sont obligatoires. (Ne pas jouer torse nu)

Les joueurs ne commettront aucun acte qui pourrait détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitre, etc.

Ils doivent veiller à ne pas jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts et avant de quitter le court ils doivent récupérer les déchets, papier, bouteilles, boîtes.... et les déposer dans la poubelle à côté du banc.

Il est interdit de laisser entrer sur les courts des animaux domestiques, de faire du vélo ou tout engin à 2 roues, patin à roulettes, skate, sur les courts.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs est interdite.

c) Responsabilités des joueurs.

Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou aux abords.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

Les membres du bureau du club se réservent la possibilité d'exclure pour une durée déterminée ou indéterminée, toute personne dont le comportement, aussi bien en cours, en tennis Loisir ou en championnats, est contraire à l'éthique sportive ou pouvant être un élément perturbateur.

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non-conformes à ce règlement et rencontrera le mis en cause.

En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions suivantes

- a) Avertissement avec rappel au règlement intérieur,
- b) Suspension temporaire sans restitution des cotisations (maximum 1 mois),
- c) Exclusion définitive

Toute sanction est prononcée par le bureau après avoir rencontré la personne mise en cause. Celui-ci peut en moduler les termes pour les adapter au manquement constaté.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

Les joueurs sont responsables des dégradations qu'ils viendraient à commettre, chaque joueur est donc responsable individuellement des accidents et dommages subis.

Aucune activité commerciale n'est tolérée dans le cadre du club sans autorisation préalable du bureau.

ARTICLE 9 : CAS SPECIAUX

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le bureau, notamment sur la base des règlements ou conformément aux statuts.

Le présent Règlement Intérieur est approuvé lors de l'Assemblée Générale du club du 9 janvier 2025.

Le Président
Benoit MARCAULT